

## Licence de Distribution Onéreuse des oeuvres de Pierre Béhel

Pierre Béhel, soussigné, concède à (ci-après appelé « le licencié ») :

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

et/ou RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE POSTALE COMPLETE (dont pays) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TELEPHONE (avec indicatif de pays) : \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

(Pour les Européens) N° TVA : \_\_\_\_\_

une licence de distribution onéreuse pour les oeuvres suivantes :

1) \_\_\_\_\_

2) \_\_\_\_\_

3) \_\_\_\_\_

4) \_\_\_\_\_

5) \_\_\_\_\_

selon le texte page suivante [*veuillez imprimer le présent document en recto-verso*].

Signatures : Pierre Béhel  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_

Le licencié  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_

- I. Cette licence est régie par le droit français. Le tribunal compétent pour connaître de tout litige relatif à cette licence est celui compétent au domicile de Pierre Béhel. Sa durée est de cinq ans à compter de la date de la dernière signature apposée (celle du licencié ou celle de Pierre Béhel). Elle n'entraîne aucune exclusivité d'aucune sorte et aucun autre droit ou devoir que ceux résultant de la présente licence et des lois, règlements et traités internationaux en vigueur.
- II. Pierre Béhel peut révoquer la présente licence à tout moment sans préavis si le licencié n'en respecte pas l'ensemble des dispositions. Les éventuels stocks constitués par le licencié ne pourront alors plus être commercialisés. Pierre Béhel affirme détenir tous les droits nécessaires pour accorder la présente licence.
- III. La présente licence permet au licencié d'imprimer et de vendre les oeuvres listées ci-avant, en conservant ou non les maquettes créées par Pierre Béhel, à ses propres risques et frais sous réserve de respecter l'ensemble des dispositions de la présente licence.
- IV. Le licencié doit maintenir les mentions de propriété intellectuelle telles qu'indiquées sur l'oeuvre originale offerte en téléchargement gratuit sur le site web de Pierre Béhel. Il ne peut s'opposer à l'usage du droit de copie par les acheteurs de l'ouvrage imprimé selon les termes de la licence Creative Commons choisie par Pierre Béhel pour protéger ses oeuvres. Il doit également indiquer l'URL du site web de Pierre Béhel.
- V. Le licencié doit faire parvenir à Pierre Béhel au moins une fois tous les trois mois un relevé des ventes (quantité, prix) qu'il a réalisées des oeuvres de celui-ci. En retour, Pierre Béhel lui adressera une facture du montant des droits dus et qui pourra émaner d'une association ou d'une société de collecte ou de portage. La facture devra être réglée sous huitaine à réception. Par exception, si la facture est d'un montant inférieur à un seuil raisonnable, Pierre Béhel pourra alors prendre l'initiative de cumuler plusieurs trimestres sur une même facture, par exemple annuelle, après en avoir averti le licencié. Un retard de paiement peut impliquer la résiliation immédiate de la licence. Le licencié s'engage à collaborer de bonne foi à toute opération de contrôle des ventes réalisées, notamment en fournissant sur simple demande toutes explications et pièces justificatives nécessaires.
- VI. Les droits à verser à Pierre Béhel pour les ventes opérées dans le cadre de cette licence sont, hors toutes taxes et frais financiers (notamment liés aux virements inter-bancaires) à compter en sus, de 10% du montant des ventes au lecteur final hors toutes taxes. Si le licencié vend à un grossiste, un diffuseur ou un autre intermédiaire, les 10% sont à calculer sur le montant payé par le lecteur final et pas sur le prix de vente pratiqué par le licencié auprès de ces tiers. Si le licencié n'est pas en mesure de contrôler les prix pratiqués par ces tiers, soit un prix de référence doit être convenu spécifiquement avec Pierre Béhel, soit le prix pratiqué lors de ventes directes au lecteur final peut servir de prix de référence. Pierre Béhel fait sa propre affaire des charges sociales et contributions fiscales concernant les redevances qui lui sont versées par le licencié.
- VII. Dans le cas où le licencié commercialise une version traduite, la version traduite doit être disponible par voie électronique gratuitement sous la même licence que la version originale et doit également être envoyée au format OpenDocument (ISO 26300) à Pierre Béhel. Toujours dans ce cas, les éventuels droits versés au traducteur (charges sociales incluses) sont à déduire de la redevance de 10% définie ci-dessus dans la limite d'une part nette revenant à Pierre Béhel d'au minimum 8% du montant des ventes au lecteur final hors toutes taxes.
- VIII. Le licencié est responsable du respect de la législation des pays d'impression et de vente, en particulier en matière de dépôt légal, d'enregistrement ISBN et de paiement des taxes.
- IX. Le licencié ne dispose, par la présente licence, d'aucun droit d'adaptation (hors traductions) sur les oeuvres de Pierre Béhel (notamment d'adaptation audiovisuelle) et d'aucun droit d'exploitation de produits dérivés.

*Une fois paraphée sur chaque page par le licencié, la présente licence [les deux pages devant être imprimées sur la même feuille en recto-verso] est à envoyer en deux exemplaires par le candidat licencié à Pierre Béhel à l'adresse postale indiquée sur son site web. La licence n'est réputée accordée qu'à réception en retour par le licencié d'un des deux exemplaires signé par Pierre Béhel. Pierre Béhel se réserve le droit de refuser d'accorder une licence sans avoir à justifier de ses motifs.*

Signatures : Pierre Béhel  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_

Le licencié  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_